

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 7 octobre 2024, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Sonia Bouchard, Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent ainsi que Monsieur Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 150-24

REDEVANCES CARRIÈRE-SABLIÈRE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a des carrières ou des sablières exploitées sur son territoire;

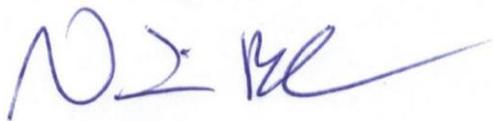
Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2020-01 « *Exploitation d'une carrière ou sablière sur le territoire de la municipalité* »;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 15 juin 2024 dans la Gazette Officielle, un avis d'indexation concernant les « *montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière* » pour l'exercice financier 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2025, que:

1. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 0,70\$ par tonne métrique;
2. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 1,33\$ par mètre cube, sauf pour la pierre de taille, où le montant payable sera à 1,89\$ par mètre cube.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 8 octobre 2024



Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière